

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 290-14

RÈGLEMENT AUX FINS DE DISPENSER LA MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC
D'OUVRIR ET D'ENTREtenir CERTAINS CHEMINS L'HIVER

Règlement numéro 290-14 aux fins de dispenser la Municipalité Saint-Frédéric d'ouvrir et d'entretenir certains chemins l'hiver, soit une partie du rang St-Olivier, situé entre les lots 4 219 747 et 4 219 828, une partie du Deuxième rang, situé entre les lots 4 219 301 et 4 219 259, une partie du Troisième rang, situé entre les lots 4 529 044 et 4 219 223 et finalement, la partie de la route Lessard situé entre le Troisième rang et le Quatrième rang.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la Municipalité Saint-Frédéric décrète et adopte le règlement numéro 290-14 intitulé « Règlement aux fins de dispenser la Municipalité Saint-Frédéric d'ouvrir et d'entretenir certains chemins l'hiver ».

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 10 janvier 2014

Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 10 janvier 2014 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 janvier 2014

Directrice générale